
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 010 DU 08 JANVIER 2020

mettant fin aux fonctions des membres du Comité chargé du Contrôle de la gestion des ressources additionnelles de l'Exécution des missions de Sécurisation du Territoire.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2005-043 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2017-409 du 04 août 2017 portant création, organisation et fonctionnement du Comité chargé du Contrôle de la gestion des ressources additionnelles de l'Exécution des missions de Sécurisation du Territoire (CCEST) ;
- sur** proposition du Président de la République,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est mis fin aux fonctions des membres du Comité chargé du Contrôle de la gestion des ressources additionnelles de l'Exécution des missions de Sécurisation du Territoire.

Article 2

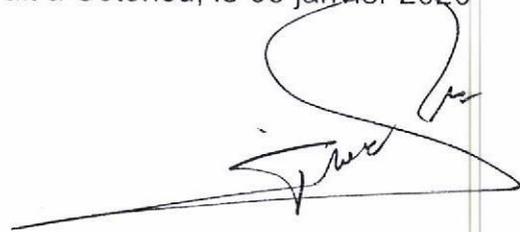
Les membres dudit comité conservent leurs indemnités jusqu'au 31 mars 2020.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter du 06 janvier 2020, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 08 janvier 2020

Par le Président de la République
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MINISTERES : 24 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 10 ; JORB : 1